

**MAIRIE DES VARENNES**

31450 VARENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024****Délibération N°2024-03-27 N°5**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune des VARENNES (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GOUX, Maire.

Présents : Iris BARDIN, Christian BOUHOT, Philippe GOUX, Emmanuel JEAN, Elsa MERICQ, Cédric PENARD

Absents : Vanessa LOBO,

Absents excusés : Nathalie STEPHAN, Nadine REVELLAT

Procuration : Nathalie STEPHAN donne procuration à Elsa MERICQ, Nadine REVELLAT donne procuration à Iris BARDIN.

Secrétaire de séance : Cédric PENARD

Vote des taux TFPB, TFPNB et THRS 2024**« Délibération modificative de la délibération n° 5 du 27/03/2024 suite à une erreur matérielle ».**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Mais le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter d'un point les taxes suivantes:

| TAXES | Taux 2022 (rappel) | Taux 2023 | Taux 2024 |
|---|-----------------------|-----------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 32,90 | 32,90 | 33,90 |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 71,00 | 71,00 | 72,00 |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) | 9,96 | 9,96 | 10,96 |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide de :

- rejeter la proposition de Monsieur le Maire avec comme nombre de voix : 2 « pour », 6 « contre » et 0 abstention,
- de voter la reconduction des taux 2023, avec comme nombre de voix : 6 « pour » , 2 « contre » et 0 abstention

| | | |
|---|---|---------|
| - | Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 32.90 % |
| - | Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 71.00 % |
| - | Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : | 9.96 % |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Acte rendu exécutoire

Au registre sont les signatures, après dépôt en Préfecture

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Varennnes, le mercredi 27 mars 2024.

Philippe GOUX,
Maire



Secrétaire de séance, Cédric PENARD



Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 6
Absents excusés : 3
Procuration : 2
Votants : 8